

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2017 à 19h00

Convoqué le 28 octobre 2017

Compte-rendu affiché le 17 novembre 2017

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

09

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER- M. Jean-Paul ROTHAN
Adjoints au Maire - Mme Yolande REBSTOCK- Mme Annie KIEFFER
M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER – M. Jean-Claude
HOYEAUX - M. Olivier KORNMEYER

Absente excusée avec procuration : Mme Irène RICHERT donnant
procuration à M. Guillaume BEYRLE

Absent excusé : M. Gérard JUILLET

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

N° 2017 -30

INTERCOMMUNALITE – Attributions de compensation

N° 2017 -31

INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts de la Communauté de
Communes

N° 2017 -32

INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activité de la Communauté de Communes
de la Région de Saverne 2016

N° 2017 -33

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE– CCSMS
Service de secrétaire intercommunal : Convention de prestation de service

N° 2017 -34

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SYNDICAT HAUTE ZORN
Avis quant à la demande de régularisation administrative portant sur
l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et
de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le Syndicat
d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel

N° 2017 -35

DOMAINE ET PATRIMOINE – portage par l'ONF du contrat Natura 2000

N° 2017 -36

DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention SANEF – Rétablissements de
voieries communales

N° 2017 -37

FONCTION PUBLIQUE – Ressources Humaines – Mise en place d'ASA
(Autorisations Spéciales d'Absence)

N° 2017 -38

COMMANDE PUBLIQUE – Mise en accessibilité de l'Eglise
d'ECKARTSWILLER - Avenant n° 1 – Entreprise RAUSCHER

N° 2017 -39

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information
Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux

Demande d'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour

N° 2017 -40

DOMAINE ET PATRIMOINE – SALLE POLYVALENTE – Location –
révision des tarifs

N° 2017 -41

COMMANDE PUBLIQUE – Travaux d'aménagement, de modernisation et de
sécurisation de la rue principale D 115 – Lancement d'une consultation par
un bureau d'études

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 29 août 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 août 2017.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

N° 2017-30

INTERCOMMUNALITE – Attributions de compensation

Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 noniès du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « attributions de compensation » (AC). Le calcul desdites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consignes dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la Com Com lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

DECIDE

1 voix CONTRE

6 voix D'ABSTENTIONS

3 voix POUR

D'APPROUVER le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-31

INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la Communauté de Communes Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1ère année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,

Vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet la 1er janvier 2018,

DECIDE

D'APPROUVER les statuts annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :

- Le scolaire
- l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
- La voirie
- La gestion des bibliothèques,
- La gestion de la forge.

N° 2017-32

INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activité 2016

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

➤ **Monsieur Olivier KORNMEYER quitte la séance**

N° 2017 -33

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE– CCSMS

Service de secrétaire intercommunal : Convention de prestation de service

Création du service commun du secrétariat de mairie

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1er janvier 2018, date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité ;
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

Vu l'article L 5211-4—2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention.

N° 2017 -34

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE SYNDICAT HAUTE ZORN

Avis quant à la demande de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis quant à la demande de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel.

Le projet consiste à régulariser la situation administrative de la station d'épuration (STEP) intercommunale de la région Saverne-Zorn-Mossel. Installée sur le territoire de Steinbourg et exploitée par ledit Syndicat d'assainissement, la STEP a une capacité nominale de 56000 équivalents habitants et collecte et traite les eaux usées de onze communes.

Le projet répond à un objectif d'épuration des eaux usées et contribue à la protection de l'environnement. Des travaux d'amélioration du système d'assainissement sont prévus afin d'améliorer la capacité hydraulique du réseau et de limiter l'impact des rejets excédentaires par temps de pluie. Certains bassins d'orage existants feront l'objet d'aménagements et des nouveaux stockages seront créés. Le projet prévoit également la prise en compte de 669 logements supplémentaires prévus dans les prochaines années ainsi que les habitations actuellement non raccordées au réseau d'assainissement collectif, ce qui représente 1620 équivalents habitants supplémentaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE quant à la demande de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel.

N° 2017 -35

DOMAINE ET PATRIMOINE – portage par l'ONF du contrat Natura 2000

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le projet de contrat Natura 2000 en forêt domaniale indivise de Saint Jean Saverne, établi conjointement par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et par l'Office National des Forêts, et portant sur la restauration de la continuité écologique du ruisseau du Langthal par remplacement des ouvrages hydrauliques existants, parcelle cadastrale 15 sur la commune de Saint Jean Saverne, dans le cadre de la sous-mesure 7-6-E du Plan de Développement Rural d'Alsace, opération N17Pi – Effacement/aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières ; cette opération visant la préservation des espèces prioritaires de la directive « Habitats » suivantes : le Chabot et la Lamproie de Planer ;
- sur le mandat à transmettre à l'Office National des Forêts pour autoriser le directeur de l'Agence Nord Alsace à signer le formulaire de demande de contrat Natura 2000 et ses documents annexes et à procéder à l'avance du financement du contrat au nom de l'indivision propriétaire de la forêt domaniale indivise de Saint Jean Saverne ; étant convenu qu'il y aura une régularisation comptable entre les indivisaires à l'issue du paiement du contrat par l'ONF, le cas échéant.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un formulaire de demande de contrat Natura 2000 accompagné de son annexe technique ;
- la carte de localisation du projet ;
- deux devis estimatifs du montant des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE au projet de contrat Natura 2000 et

D'AUTORISER le directeur de l'Agence Nord Alsace ONF à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'avance de trésorerie au nom de l'indivision.

N° 2017 -36 DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention SANEF – Rétablissements de voiries communales

Voie concernée par le projet autoroutier : la voie communale 1, rétablie directement en passage (inférieur) à l'autoroute dénommée A4, référencée : A4 PI 437.4

Compte tenu du rétablissement de voiries communales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SANEF.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ses articles L.2123-9-I à L.2123-12,

VU le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et SANEF, et ses avenants successifs pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A4 et la société concessionnaire SANEF,

VU la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2017 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

VU le décret 2017-299 du 08 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la SANEF pour le rétablissement de la voirie communale 1, rétablie directement en passage (inférieur) à l'autoroute dénommée A4, référencée : A4 PI 437.4

N° 2017 -37 FONCTION PUBLIQUE – Ressources Humaines – Mise en place d'ASA (Autorisations Spéciales d'Absence)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations

Dans ce cadre et vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin lors de sa séance du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires et non titulaires) les autorisations spéciales d'absences figurant dans le tableau suivant :

<i>Evénements</i>	<i>Nbres de jours accordés</i>
Mariage ou PACS - de l'agent - d'un enfant	5 jours 1 jour
Décès - du conjoint - d'un enfant, père, mère, frères et sœurs - des beaux parents, grands-parents, oncles, tantes, beaux-frères et belles-sœurs	3 jours 2 jours 1 jour
Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes	1 h par jour à partir du 3ème mois de grossesse
Congés d'allaitement	2 fois x 30 mn par jour, lorsque l'enfant se trouve à proximité du lieu de travail
Déménagement de l'agent	1 jour
Autorisations d'absence aux mères de famille ou personne ayant la charge d'un enfant malade jusqu'au 14 ans de l'enfant pour les agents travaillant à temps complet	6 jours ouvrables lorsque les deux parents sont fonctionnaires l'ASA peut être répartie entre eux
Autorisations d'absence aux mères de famille ou personne ayant la charge d'un enfant malade jusqu'au 14 ans de l'enfant pour les agents travaillant à temps non complet	4 jours ouvrables pour un agent travaillant 3 jours par semaine
Garde d'un jeune enfant, dans le cas, par exemple, de fermeture d'un jardin d'enfants par mesure prophylactique	6 jours ouvrables lorsque les deux parents sont fonctionnaires l'ASA peut être répartie entre eux / 4 jours ouvrables pour un agent travaillant 3 jours par semaine

Préciser que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,

Préciser qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni payées. Ainsi si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,

Préciser que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, convocation, attestation...).

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} décembre 2017

**N° 2017- 38 COMMANDE PUBLIQUE – Mise aux normes accessibilité de l’Eglise
Avenant n° 1 – Entreprise RAUSCHER**

Mise aux normes d’accessibilité de l’Eglise

Avenant au contrat de maîtrise d’œuvre – Société RAUSCHER

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d’appel d’offres s’est réunie le 16 octobre 2017.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que des travaux imprévus supplémentaires sont à effectuer.

En effet, lors de la dépose du confessionnal (ce dernier étant encastré dans le mur), il s’est avéré que la voûte n’est plus vraiment tenue et qu’il fallait faire des consolidations en procédant à la réfection des jambages ainsi que la fourniture et pose de dalles de sol en grès des Vosges.

Le montant de l’avenant n° 01 s’élève ainsi à 2 565,00 € HT, le marché passe de

16.300,00 € HT à 18.865,00 € HT.

L’augmentation relative est de 15,74 %.

Vu le compte rendu de la Commission d’Appel d’Offres du 16 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

APPROUVE l’avenant n° 01 au marché de travaux pour les montants désignés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l’avenant n° 01 au marché de travaux.

N° 2017- 39

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d’information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d’information

Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d’intention d’aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 3 parcelle n°163, Section 4 parcelle 186
- d’une surface totale de 65 m² (*propriétaire Electricité de Strasbourg*),

La commune a déclaré renoncer à l’exercice du droit de préemption pour ledit bien.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’une seconde déclaration d’intention d’aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 3 parcelle n°136, Section 3 parcelle 348/132
- d’une surface totale de 8,42 a (*propriétaire HERTER Claude*),

La commune a déclaré renoncer à l’exercice du droit de préemption pour ledit bien.

DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE POLYVALENTE
LOCATION – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables aux conventions conclues à compter de la présente délibération, comme suit :

Objet de la location	Durée de location	Tarifs des locations résidents externes hors charges (1)	Tarifs des locations résidents de la commune hors charges (1)
Soirée DISCO *	2 jours	530,00 €	530,00 €
Manifestation à but lucratif *	3 jours	330,00 €	265,00 €
Privé *	3 jours	315,00 €	255,00 €
	2 jours	245,00 €	195,00 €
	1 jour	165,00 €	130,00 €
Obsèques *	1/2 journée	100,00 €	75,00 €
Activités sportives (grande salle)	1 heure	9,00 € + forfait charges+ nettoyage 15€ par mois d'utilisation	Gratuit + forfait charges Nettoyage 15€ par mois d'utilisation
Activités sportives (petite salle)	1 heure	4,50 €	GRATUIT + paiement des charges
Associations locales et conseil de fabrique d'Eckartswiller *	2 jours	/	GRATUIT + paiement des charges
* Inklus : Cuisine avec équipement complet, bac réfrigéré, mobilier et vaisselle			

(1) Montant des charges :

Electricité : 0.25 €. le kw/h au 01/01/2016	ces tarifs seront adaptés aux coûts en vigueur
Gaz : 0,75 €. le m3 au 01/01/2016	
Eau :	Forfait de 12 Euros
Ordures ménagères : bac à couvercle orange :	15€/poubelle utilisée
Frais de nettoyage supplémentaire:	15 €.de l'heure
Charges pour association sportive	Forfait de 25€ de charges /mois par activité
Casse ou manquant	voir feuille des tarifs

➤ **Autorise le Maire**

- A effectuer la mise à jour régulière de la feuille des tarifs « casse et manquant » en fonction du matériel acquis ;
- à signer les conventions de mise à disposition avec les locataires.

COMMANDE PUBLIQUE – Travaux d’aménagement, de modernisation et de sécurisation de la rue principale D 115 – Lancement d’une consultation par un bureau d’études / Réfection de parties de voiries fortement dégradées

Le maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation concernant l’assistant à Maîtrise d’ouvrage dans le cadre de l’aménagement et la sécurisation de la rue principale traversant Eckartswiller.

Actuellement, la rue principale est constituée de parties de chaussées relativement étroites à certains endroits.

La faible accessibilité piétonne pose des problèmes de sécurité qu’il convient de résorber par un aménagement global de voirie adapté aux différents usagers (véhicules et piétons).

Cette opération vise les objectifs suivants :

- Sécuriser les trajets notamment piétons par des aménagements obligeant les automobilistes à réduire leur vitesse,
- Améliorer la qualité de l’espace public et ainsi la circulation,
- Réorganiser les emplacements de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE de

LANCER une consultation pour trouver un bureau d’études, assistant à maîtrise d’ouvrage dans le cadre de l’aménagement et la sécurisation de la rue principale D 115 traversant le village.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et de rechercher toutes subventions sur ce dossier.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	Absent excusé
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	Absente excusée
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	

